



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : CL/4294

Objet : **Candidatures pour les élections au Conseil exécutif de l'UNESCO**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 2 des dispositions régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif (reproduit à l'annexe I), je vous prie de trouver ci-après la **liste provisoire** des candidatures reçues au 23 septembre 2019 :

Groupe I (6 sièges à pourvoir)

1. Allemagne
2. Espagne
3. France
4. Italie
5. Pays-Bas
6. Suisse

Groupe II (4 sièges à pourvoir)

1. Fédération de Russie
2. Hongrie
3. Pologne
4. Serbie

Groupe III (4 sièges à pourvoir)

1. Argentine
2. Brésil
3. République dominicaine
4. Uruguay

Groupe IV (6 sièges à pourvoir)

1. Afghanistan
2. Kirghizistan
3. Myanmar
4. Pakistan
5. République de Corée
6. Thaïlande

Groupe V (11 sièges à pourvoir)

1. Algérie
2. Arabie saoudite
3. Bénin
4. Émirats arabes unis
5. Ghana
6. Guinée
7. Kenya
8. Namibie
9. Qatar
10. République démocratique du Congo
11. Sénégal
12. Togo
13. Tunisie

Toute candidature reçue après le 23 septembre 2019 figurera dans une **liste révisée**, qui sera remise au Président du Comité des candidatures et aux chefs de délégation dès l'ouverture de la 40^e session de la Conférence générale le 12 novembre 2019.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, conformément à l'article 4 des dispositions particulières précitées, les candidatures qui seront reçues après l'ouverture de la session de la Conférence générale ne seront recevables que si elles parviennent au Secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance du mercredi 20 novembre au cours de laquelle l'élection doit se tenir, soit **le lundi 18 novembre 2019, à 9 heures, dernier délai**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Audrey Azoulay
Directrice générale

P.J. : 2

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

ANNEXE I

DISPOSITIONS RÉGISSANT LA PROCÉDURE D'ÉLECTION D'ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL EXÉCUTIF : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

(Appendice 2 – Partie II.A du Règlement intérieur de la Conférence générale)

Article premier

Le Directeur général demande à chacun des États membres, trois mois au moins avant l'ouverture de toute session ordinaire de la Conférence générale, s'il a l'intention de présenter sa candidature pour les élections au Conseil exécutif. Dans ce cas, les candidatures doivent lui être transmises dans la mesure du possible au moins six semaines avant l'ouverture de la session, étant entendu que par la même occasion l'État intéressé peut également communiquer aux autres États membres ainsi qu'au Directeur général tout renseignement qu'il juge pertinent, y compris le nom et le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de désigner comme son représentant au Conseil en cas d'élection.

Article 2

Le Directeur général adresse aux États membres, quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence générale, la liste provisoire des États membres candidats.

Article 3

Le Directeur général fait dresser et remet au Président du Comité des candidatures et au chef de chaque délégation, dès l'ouverture de la session de la Conférence générale, une liste des candidatures des États membres qui lui auront été transmises à cette date.

Article 4

Les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Article 5

Le Comité des candidatures présente à la Conférence générale la liste de tous les États membres candidats, avec indication du groupe électoral auquel ils appartiennent et du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral.

ANNEXE II

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL EXÉCUTIF PAR GROUPE ÉLECTORAL

Membre	Expiration du mandat
--------	----------------------

GROUPE I (25 États membres : 9 sièges, **dont 6 à pourvoir** à la 40^e session de la Conférence générale)

1.	Espagne	2019
2.	Finlande	2021
3.	France	2019
4.	Grèce	2019
5.	Italie	2019
6.	Portugal	2021
7.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2019
8.	Turquie	2021
9. ¹		

GROUPE II (25 États membres : 7 sièges, **dont 4 à pourvoir** à la 40^e session de la Conférence générale)

1.	Albanie	2021
2.	Bélarus	2021
3.	Bulgarie	2021
4.	Fédération de Russie	2019
5.	Lituanie	2019
6.	Serbie	2019
7.	Slovénie	2019

GROUPE III (33 États membres : 10 sièges, **dont 4 à pourvoir** à la 40^e session de la Conférence générale)

1.	Brésil	2019
2.	Cuba	2021
3.	Grenade	2021
4.	Jamaïque	2021
5.	Mexique	2019
6.	Nicaragua	2019
7.	Paraguay	2019
8.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2021
9.	Sainte-Lucie	2021
10.	Venezuela (République bolivarienne du)	2021

¹ Sièges vacants suite au retrait des États-Unis d'Amérique effectif au 31 décembre 2018.

Membre

Expiration du mandat

GROUPE IV (44 États membres : 12 sièges, **dont 6 à pourvoir** à la 40^e session de la Conférence générale)

1.	Bangladesh	2021
2.	Chine	2021
3.	Inde	2021
4.	Indonésie	2021
5.	Iran (République Islamique d')	2019
6.	Japon	2021
7.	Malaisie	2019
8.	Pakistan	2019
9.	Philippines	2021
10.	République de Corée	2019
11.	Sri Lanka	2019
12.	Viet Nam	2019

GROUPE V (66 États membres : 20 sièges, **dont 11 à pourvoir** à la 40^e session de la Conférence générale) (*)

1.	Afrique du Sud	2019
2.	Burundi	2021
3.	Cameroun	2019
4.	Côte d'Ivoire	2019
5.	Egypte	2021
6.	Ethiopie	2021
7.	Ghana	2019
8.	Guinée équatoriale	2021
9.	Jordanie	2021
10.	Kenya	2019
11.	Liban	2019
12.	Madagascar	2021
13.	Maroc	2021
14.	Nigeria	2019
15.	Oman	2019
16.	Qatar	2019
17.	Sénégal	2019
18.	Soudan	2019
19.	Zambie	2021
20.	Zimbabwe	2021

(*) Le siège tournant, qui alterne tous les quatre ans entre le groupe V(a) et le groupe V(b) conformément à l'accord qui prévaut entre eux au sein du groupe V, reviendra au groupe V(a) lors de ces élections.